

Date d'envoi de la convocation : 5 Décembre 2014  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 19  
Nombre de Procurations : 2  
Nombre de Votants : 21  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :  
13 Décembre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,  
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB,  
M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

**DELIBERATION N° BU/14/74**

**CONVENTION DE VEILLE FONCIERE AVEC ABONNEMENT AU SITE INTERNET  
CARTOGRAPHIQUE VIGIFONCIER BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

M. PICARD rapporteur, rappelle que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire mais aussi de l'exercice de ses compétences, la Communauté d'Agglomération doit maîtriser les emprises foncières des sites tels que les ZAC d'intérêt communautaire, les aménagements touristiques (plans d'eau, véloroutes.....), mais aussi

les emprises nécessaires à la réalisation de réseaux (AEP ou assainissement) ou liées à la collecte et à la valorisation des déchets. Elle doit également assurer le portage foncier dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

A ce jour la Communauté d'Agglomération ne peut connaître le marché foncier de son territoire et donc se positionner en cas d'opportunité foncière sur les projets courants.

La SAFER propose de mettre à disposition une veille foncière sur le territoire de la Communauté d'Agglomération via le site internet cartographique VIGIFONCIER.

Ce site :

- permet la connaissance en temps réel des projets de vente sur le territoire,
- offre une mise à disposition d'indicateurs sur la consommation des espaces naturels et agricoles et sur les marchés fonciers,
- constitue un observatoire de l'urbanisation et du marché foncier.

La mise à disposition du site VIGIFONCIER permet à la Collectivité adhérente de solliciter la SAFER à titre gratuit, pour la réalisation d'enquête complémentaire afin de faciliter la prise de décision concernant une éventuelle demande d'exercice du droit de préemption.

Le rapporteur souligne que cette solution est proposée pour un montant annuel de 2 000€ HT pour l'année 2015, auquel il convient d'ajouter 350€ HT pour les frais d'installation et de formation.

Les crédits sont inscrits au BP 2014.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- approuve la convention à intervenir permettant à la Communauté d'Agglomération de bénéficier de l'accès au site internet cartographique VIGIFONCIER Bourgogne Franche-Comté, sous réserve que le tarif d'accès à ce site soit maintenu pour la durée de la convention,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la SAFER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

 **LE PRÉSIDENT**  
**LE PRÉSIDENT** et par délégation  
**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**  
**GILLES ATTARD**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	BU_14_74
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.4.5 - Autres
<b>Objet de l'acte</b>	Convention de veille foncière avec abonnement au site internet cartographique VIGIFONCIER BOURGOGNE FRANCHE COMTE
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20141211-BU_14_74-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	23/12/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	23/12/2014

*Beaune Côte & Sud*



communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

**Convention de Veille Foncière avec abonnement au site  
Internet cartographique Vigifoncier Bourgogne Franche-  
Comté**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud – Communauté Beaune-Chagny-Nolay  
Domiciliée 14 rue Philippe Trinquet, 21200 BEAUNE  
représentée par son Président Monsieur Alain SUGUENOT  
Agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 11 décembre 2014

Désignée ci-après « **la Collectivité** »

D'une part,

**ET**

La SAFER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Ayant son siège social 11 rue François Mitterrand 21850 SAINT-APOLLINAIRE  
Représentée par son Directeur Général Délégué  
Agissant sous réserve d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 février  
2014 et de l'accord de ses tutelles administratives  
Désignée ci-après la SAFER

D'autre part,

## **CONSIDERANT**

- La loi du 5 août 1960, codifiée sous l'article L.141-5 du Code rural et de la pêche maritime, qui stipule que les Safer peuvent apporter leur concours technique aux Collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés, pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

- La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, codifiée sous l'article L.141-1 du Code rural et de la pêche maritime qui précise que les Safer « concourent à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L.111-2. Elles ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles ou forestières, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et éventuellement par l'aménagement et le remaniement parcellaire. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles assurent la transparence du marché foncier rural ».

- Le décret du 30/11/2011 qui autorise pour une période de cinq années la Safer à exercer son droit de préemption dans les départements Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de Saône-et-Loire, de la Haute-Saône, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

- L'article L.143-2 du Code rural, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la Safer doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE** que la Collectivité, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, la Collectivité et la Safer définissent, dans le cadre du concours technique défini aux articles L.141-5 et D.141-2 du Code rural et de la pêche maritime, les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière permettant à la Collectivité de :

1. connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la Safer ;
2. connaître les appels à candidature de la Safer ;
3. appréhender l'évolution du marché foncier rural.

Les parties déclarent que les modalités de leur collaboration ne pourront être d'aucune façon contraires aux dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Dans tous les cas, les parties s'engagent à se communiquer toute opportunité de vente de terres agricoles dont elles auront connaissance.

La Collectivité s'interdira d'intervenir seule sur le marché foncier agricole sans information préalable de la Safer.

## ARTICLE 2 -PERIMETRE

La présente convention porte sur les territoires des communes de la Collectivité (54 communes et communes devant prochainement intégrer la Collectivité) ainsi que toutes les communes limitrophes.

Le périmètre est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire de la Collectivité énoncé ci-dessus, ainsi que par les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

## ARTICLE 3 - MODALITES TECHNIQUES ET OPERATIONNELLES DE LA VEILLE FONCIERE

- **Compte sur le site Internet Vigifoncier**

La Safer procède dès l'entrée en vigueur de la présente convention à l'activation d'un compte sur le site Internet cartographique « Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté » permettant à la Collectivité d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent en aucun cas être diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

Les informations publiées sur le site Internet Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté sont actualisées tous les jours.

Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la Collectivité dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations ou mises à jour des informations déjà publiées, concernant le territoire surveillé, sont enregistrées sur le site Internet Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté.

Cette transmission est faite à la Collectivité par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante :

[sylvie.bucaille@beaunecoteetsud.com](mailto:sylvie.bucaille@beaunecoteetsud.com)

La Collectivité informera la Safer de toute modification (référénts, adresses...).

- **Informations diffusées**

Le compte Vigifoncier de la Collectivité lui permet d'accéder au module « Veille foncière » qui retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes :

- Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la Safer par les notaires ou les administrations,
- Rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la Safer,

enregistrées à l'intérieur du périmètre d'intervention défini à l'article 2.

Le détail des informations transmises est précisé dans l'annexe.

La Collectivité a accès à ce service et peut éditer à tout moment des documents contenant ces informations.

Les données communiquées à la Collectivité le sont pour son propre compte et ne devront pas faire l'objet d'une diffusion à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

- **Décharge de responsabilité**

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer n'est ainsi tenue que d'une simple obligation de moyens concernant les informations qu'elle met à disposition de la Collectivité qui accède au site Internet Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté.

Dans le respect de cette obligation de moyen, la Safer ne pourra également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par la Collectivité.

- **Demande de préemption**

**Enquête préalable à l'ouverture d'un dossier de préemption.**

Il est ici rappelé que la SAFER dispose d'un délai de 2 mois pour notifier au notaire sa décision d'exercer une préemption, à compter de la réception de la notification.

Lorsqu'à la lecture des informations contenues dans une notification de vente transmise dans le cadre du service de veille foncière, la Collectivité ressent le besoin d'obtenir de plus amples précisions sur le projet de vente, elle peut solliciter la Safer pour la réalisation d'une enquête.

Cette enquête (non facturée à la collectivité) a pour objet d'apporter des informations complémentaires à la Collectivité afin de faciliter sa prise de décision concernant la demande ou non d'exercice du droit de préemption.

La Collectivité s'engage à alerter la Safer dans un délai maximum de **15 jours** à compter de la communication de l'information via le site Internet cartographique Vigifoncier, et ce par courrier, par mail ou par fax adressés à la délégation de la SAFER en Saône et Loire ou en Côte d'Or :

En Saône et Loire  
[e.cordier@saferbfc.com](mailto:e.cordier@saferbfc.com)

SAFER BFC  
Maison de l'Agriculture  
BP 522  
71010 MACON Cedex  
Tel : 03 85 29 55 40  
Fax : 03 85 29 55 37

En Côte d'Or  
[d.caron@saferbfc.com](mailto:d.caron@saferbfc.com)  
et/ou [a.morlot@saferbfc.com](mailto:a.morlot@saferbfc.com)

SAFER BFC  
11 rue F. Mitterrand  
21850 SAINT-APOLLINAIRE  
Tel : 03 80 78 99 89  
Fax : 03 80 70 92 08

**Demande d'intervention par préemption**

**A. La Safer ne fait pas usage de son droit de préemption**

La Safer est entièrement libre d'accepter ou non une demande d'intervention provenant de la Collectivité.

En cas de non intervention de la Safer, malgré la demande de la Collectivité, aucune indemnité ou remboursement ne peut être exigé. Cette décision devra être motivée et communiquée à la Collectivité.

**B. La Safer fait usage de son droit de préemption**

L'exercice du droit de préemption ne pourra se faire que dans le respect des dispositions des articles L.143-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime. La Collectivité devra donc veiller à proposer à la Safer un projet conforme aux objectifs définis auxdits articles.

La décision de préemption ne peut être prise qu'avec l'accord du Comité technique départemental de la Safer et l'accord préalable des deux Commissaires du Gouvernement représentant le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Finances.

La Collectivité s'engage alors à présenter sa candidature à l'acquisition du bien, dans le respect des délais légaux de publicité.

Si un ou plusieurs candidats s'engagent également à acquérir le terrain au prix de rétrocession et à respecter le cahier des charges de la Safer pendant une durée minimale de 10 ans (maintien de la vocation agricole et naturelle du bien, interdiction de morceler, pacte de préférence au profit de la Safer en cas de revente...), la Safer peut alors librement choisir son attributaire, entre ces candidats et la Collectivité. Cette décision devra être motivée et communiquée à la Collectivité. En cas d'attribution à une tierce personne, la Safer pourra inclure dans le cahier des charges l'obligation de respecter les objectifs poursuivis par la Collectivité. La Safer restera seule juge quant à la décision d'intégrer ces mesures ou non. Cette décision devra être motivée et communiquée à la Collectivité.

#### **ARTICLE 4 -MODALITES FINANCIERES**

**\* Création du compte d'accès** et fourniture des modalités de connexion au site Internet cartographique Vigifoncier (chemin d'accès – identifiant – mot de passe) et réalisation d'une formation à l'utilisation de Vigifoncier dans les locaux de la Collectivité : **350 € HT.**

Les identifiants de connexion sont nominatifs et propres à la Collectivité.  
La Collectivité s'engage à n'utiliser son accès que pour son usage interne.

**\* Le forfait annuel** à la charge de la Collectivité est de :

*Mode de calcul : 800€ HT par an + 15 € HT par Notification (moyenne annuelle des trois dernières années ; non actualisable), plafonné à 2 000€ HT*

**Soit un montant annuel de 2 000 € HT (2 400 € TTC) pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud pour l'accès à Vigifoncier.**

En cas de rupture de la convention en cours d'année, en vertu de l'article 9, la somme due pour la dernière année sera calculée au prorata temporis du 1er janvier au jour de la résiliation.

#### **4.1. Modalité de paiement**

Tous les règlements à effectuer par la Collectivité découlant de la présente convention, feront l'objet de virements bancaires au compte bancaire de la SAFER :

Caisse de Crédit Agricole – CHAMPAGNE BOURGOGNE-

Agence de Dijon Entreprise

RIB 11006-21052-00282502001-93

#### **4.2. Obligation, cautionnement et garantie**

La SAFER déclare bénéficiaire pour l'exercice des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention d'une assurance de responsabilité civile professionnelle par GROUPAMA Grand Est et d'un cautionnement donné par le CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE.

#### **ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE : DROITS SUR LES DONNEES ET ELEMENTS DU SITE VIGIFONCIER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Le site Internet Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté est la propriété de la Safer. Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la Safer conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer.

#### **5.1. Données cartographiques de l'IGN**

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National.

La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données.

L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage de la Collectivité dans le respect de la présente convention.

Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN.

Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel.

La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

#### **5.2. Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier**

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la Safer est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, la Collectivité s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

#### **ARTICLE 6 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTES)**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, la Collectivité s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.

#### **ARTICLE 7 - MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DU SITE VIGIFONCIER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Le site Internet Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7.

En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu sur simple décision de la Safer.

La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 8.2 de la présente convention.

Le site Internet Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté est susceptible de modification et d'évolutions.

En cas d'indisponibilité du service de veille foncière via le site Internet Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté, une information sera faite par envoi d'un mail sur les comptes précisés dans l'article 3. Si la durée d'indisponibilité est supérieure à une semaine, une déduction au prorata temporis de la durée d'indisponibilité sera calculée sur la base du forfait annuel et proposée par la SAFER sur la facture annuelle.

Contact technique pour la maintenance du site Vigifoncier :  
[vigifoncier@saferbfc.com](mailto:vigifoncier@saferbfc.com) / tel : 03 80 78 99 81

## **ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

### **8.1. Entrée en vigueur**

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

### **8.2. Durée**

Elle est conclue pour une période de 3 ans.

### **8.3. Suivi de la convention**

Afin de faciliter les relations et l'application de cette convention, la Collectivité désigne comme interlocuteur de la Safer : Sylvie BUCAILLE

La Collectivité informera la Safer de toute modification de son interlocuteur.

Pour sa part, la Safer est représentée par Daniel CARON (volet opérationnel [d.caron@saferbfc.com](mailto:d.caron@saferbfc.com)) et Julien BURTIN (volet technique de Vigifoncier [j.burtin@saferbfc.com](mailto:j.burtin@saferbfc.com))

SAFER BFC - 11 rue F. Mitterrand - 21850 SAINT-APOLLINAIRE

Tel : 03 80 78 99 89 / Fax : 03 80 70 92 08

## ARTICLE 9 - RESILIATION

### 9.1. Préavis

La résiliation par l'une ou l'autre des parties peut intervenir à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois. Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### 9.2. Résiliation pour faute

En cas de non paiement par la Collectivité des sommes prévues à l'article 4 de la présente convention, la Safer peut résilier cette convention 2 mois après l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non respect des clauses de confidentialité mentionnés à l'article 5 de la présente convention et de diffusion de l'information par la Collectivité, cette dernière s'expose à une résiliation de la convention 2 mois après l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non respect par la Safer de l'une de ses obligations, la Collectivité peut mettre fin à la présente convention, 2 mois après l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

## ARTICLE 10 - LITIGES

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

A défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la Safer,

M. Lionel de VILLEMEREUIL

Directeur Général délégué de la Safer

Le :

Pour la Collectivité,

Monsieur Alain SUGUENOT

Le Président

Le :

## ANNEXE

### Contenu des notifications

- 1- la référence du dossier ;
- 2- la localisation du dossier (commune principale) ;
- 3- la date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ;
- 4- le mode d'aliénation ;
- 5- la surface notifiée ;
- 6- la nature du bien notifié lorsque celle-ci est connue (bâti, non bâti, nature cadastrale prédominante : terre, pré, etc.) ;
- 7- la présence d'un bail rural ;
- 8- la présence d'une exemption au droit de préemption de la Safer et la raison de l'exemption ;
- 9- le prix de vente HT notifié à la Safer ainsi que le prix moyen par hectare pour les biens non bâtis
- 10- les nom, prénom et adresse du vendeur s'il s'agit d'une personne physique / la dénomination et l'adresse du siège social du vendeur s'il s'agit d'une personne morale
- 11- les nom, prénom, adresse et profession de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique / la dénomination et l'adresse du siège social de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne morale
- 12- la liste des parcelles concernées par la notification de vente, avec leur représentation cartographique lorsque la donnée géographique est disponible.

### Contenu des appels à candidature

- 1- la référence du dossier ;
- 2- la localisation du dossier (commune principale) ;
- 3- la date d'échéance de l'appel à candidature ;
- 4- la surface totale ;
- 5- le nom du responsable du dossier à la Safer ;
- 6- la liste des parcelles concernées par l'appel à candidature, avec leur représentation cartographique lorsque la donnée géographique est disponible.